

Collectif Votation citoyenne

Dossier de campagne

- texte d'appel de la campagne (dernière version)
- courrier type envoyé aux fédérations d'élus, associations de maires...
- modèle de délibération
- modèle de vœu
- modèle de liste électorale additive



Contact collectif Votation citoyenne :

Anne Garacoïts – service communication Ligue des droits de l'Homme

01 56 55 51 08 – anne.garacoits84@ldh-france.org



Les communes pour l'égalité

Droit de vote des étrangers aux élections locales

Appel pour l'organisation de referendums locaux
en décembre 2010

La question du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers est posée depuis plus de trente ans en France.

Encore récemment, l'Assemblée nationale a examiné une proposition de loi constitutionnelle sur le « droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France. »

Celle-ci a été repoussée le 30 mars 2010 par 313 députés de la majorité présidentielle qui ont ainsi rejeté l'idée de demander aux Français de se prononcer sur cette question par referendum. L'adoption de cette proposition de loi, identique à celle déjà adoptée en mai 2000 par l'Assemblée Nationale, aurait mis fin à la mise à l'écart de tous ces résidents étrangers pour ce qui concerne la vie de leur cité. Une occasion ratée également pour enrayer le sentiment d'injustice ressenti dans la population qui aspire à l'égalité de tous les citoyens de ce pays.

L'Assemblée nationale n'a pas tenu compte de l'évolution de l'opinion des citoyens sur cette question, quand les sondages, depuis de nombreuses années, indiquent qu'ils sont favorables au droit de vote des résidents étrangers.

La citoyenneté est le droit pour toute personne de participer aux prises de décision qui la concernent. Etrangers comme nationaux sont impliqués dans la vie de la cité et le « vivre ensemble » : ils participent à la vie économique, sociale et associative et contribuent déjà à la vie citoyenne en étant responsables d'associations, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'hommes, etc...

L'extension de cette citoyenneté a déjà eu lieu pour une partie des étrangers, ceux de l'Union européenne qui peuvent voter aux élections municipales et européennes. Il s'agit maintenant de donner les mêmes droits à tous les étrangers.

Aujourd'hui, la majorité des partis politiques du pays est favorable à ce nouveau pas vers un suffrage réellement universel, vers une citoyenneté attachée à la résidence et pas seulement à la nationalité.

Il n'est pas indifférent de rappeler que la majorité des pays de l'Union européenne (17 pays sur 27) a instauré totalement ou partiellement ce droit. Faudra-t-il, en France, comme pour le droit de vote des femmes, attendre quatre-vingt-seize ans et dix-neuf examens par la représentation nationale pour satisfaire cette revendication légitime pour la démocratie ?

C'est le moment ! Les résidents étrangers doivent être enfin considérés comme des citoyens à part entière par la République.

De nombreuses campagnes en faveur du droit de vote et d'éligibilité des étrangers ont déjà été menées depuis le début des années 90, date du premier collectif d'initiative en faveur de ce droit, « J'y suis, j'y vote », prolongé par les trois collectifs « Même sol, mêmes droits, même voix », « Un résident, une voix », « Pour une citoyenneté européenne de résidence », qui se sont ensuite regroupés dans le collectif « Votation Citoyenne » depuis la campagne de 2002. Depuis lors, des campagnes nationales,

relayées au niveau local, se sont succédé, contribuant ainsi à l'adhésion progressive de l'opinion publique.

Les communes ont également œuvré pour faire avancer ce droit: commissions extra-municipales, conseils associés, conseils consultatifs, vœux. Dans quelques communes de Seine Saint Denis, des referendums d'initiative locale ont été mis sur pied, votés, réalisés.

Ensemble, nous devons franchir une étape supplémentaire.

C'est pourquoi le collectif Votation Citoyenne lance une nouvelle campagne en appelant les maires et les conseils municipaux à organiser, autour de la journée internationale des droits de l'Homme – si possible le dimanche 5 décembre 2010 –, avec le soutien et l'implication des organisations locales et nationales, des referendums sur le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales.

En fonction des situations locales, d'autres initiatives en faveur du droit de vote des étrangers pourraient être prises : débats publics, vœux, création d'organismes consultatifs des étrangers non communautaires, organisation d'une nouvelle votation.

Nous appelons également à créer ou relancer des collectifs locaux d'initiatives citoyennes pour mener cette campagne.

Ensemble, en décembre 2010, nous vous proposons de consulter les citoyens de ce pays pour aller vers un suffrage réellement universel.

Le 30 avril 2010

Signataires de l'appel de campagne (en date du 30 juin 2010):

Associations et réseaux

- Association pour la coopération inter-peuples - Action de solidarité avec les peuples d'Amérique latine et pour la diffusion des cultures d'Origine (Acip-Asad)
- Association démocratie, écologie et solidarité (Ades)
- Association pour une citoyenneté européenne de résidence (Acer)
- Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (Acort)
- Association des Marocains de France (AMF)
- Association départementale de Paris des Tunisiens en France
- Association des Tunisiens de France (ATF)
- Association des Travailleurs Maghrébins en France (ATMF)
- Aseca – Lettre de la citoyenneté
- Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (Attac)
- Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (Cedetim)
- Centre d'information inter-peuples (CIIP)
- Conseil consultatif des résidents étrangers grenoblois (Ccreg)
- Elle tourne la page
- Ensemble nous sommes le 10^e
- Fédération d'associations et centres d'émigrés espagnols en France (Faceef)
- Fédération pour une alternative sociale et écologique (Fase)
- Fédération des étudiants maghrébins

- Fédération Initiatives des femmes africaines de France et d'Europe
- Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR)
- Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti)
- Ligue des droits de l'Homme (LDH)
- Maison des Femmes du Hédas
- Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap)
- Réseau féministe Ruptures
- Réseau Initiatives pour un autre monde (Ipam)
- Solidarité laïque
- Solidarité Roquette
- Trait d'Union
- Vivre la migration autrement (Vima)

Syndicats

- Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Fédération syndicale unitaire (FSU)
- Union syndicale Solidaires
- Union des syndicats autonomes (Unsa)
- Union régionale CGT Ile-de-France

Partis politiques

- Les Alternatifs
- Jeunes Radicaux de Gauche (JRG)
- Nouveau parti anticapitaliste (NPA)
- Parti communiste français (PCF)
- Parti de gauche
- Parti socialiste
- Les Verts

VOTATION citoyenne

Madame/Monsieur

Collectif Votation citoyenne

Réf. : .../10/VR/AG

Paris, le

Objet : demande de rendez-vous

Madame, Monsieur,

Le collectif Votation citoyenne, qui milite depuis plusieurs années pour le droit de vote et d'éligibilité des étrangers aux élections locales, travaille actuellement à l'organisation d'une nouvelle campagne.

Comme son intitulé l'indique, le collectif a organisé ces dernières années de nombreuses votations citoyennes, partout en France, dont les résultats viennent renforcer les sondages : les citoyen(e)s sont favorables à accorder le droit de vote aux étrangers extracommunautaires aux élections locales.

Pourtant, force est de constater qu'une fois de plus une occasion a été ratée : une proposition de loi constitutionnelle sur le « droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France » du groupe socialiste, radical et citoyen de l'Assemblée nationale a été repoussée le 30 mars dernier, rejetant ainsi l'idée de demander aux Français de se prononcer sur cette question par referendum.

Or, depuis plusieurs mois, le collectif Votation citoyenne met en place une nouvelle stratégie pour avancer sur ce combat essentiel pour la démocratie dans notre pays et souhaite innover dans son intervention. Il souhaite solliciter les municipalités pour qu'elles organisent, avec notre soutien (documents, communication, coordination), des référendums d'initiative locale, autour de la Journée internationale des droits de l'Homme, si possible le dimanche 5 décembre 2010.

En effet, les communes ont souvent oeuvré pour faire avancer ce droit avec la mise en place de commissions extra municipales, de conseils associés, de conseils consultatifs...etc. Certaines ont même déjà pris ces dernières années cette initiative en réalisant d'elle-même ce type de scrutins. Il nous a donc semblé pertinent de travailler en partenariat, - le collectif national, ses antennes locales et les municipalités intéressées - pour organiser de telles échéances et ainsi démontrer avec plus de force que les citoyen(es) se prononcent démocratiquement pour le droit de vote et d'éligibilité de nos concitoyens étrangers aux élections locales.

Nous souhaiterions vous rencontrer pour discuter avec vous de la possibilité de relayer auprès des élus l'information concernant cette campagne et des modalités politiques concrètes, administratives et juridiques d'une telle initiative

Vous trouverez ci-joint le texte de cadrage de cette campagne, signé par de nombreuses associations, syndicats et partis et je vous invite à prendre l'attache d'Anne Garacoïts, coordinatrice du collectif, pour lui communiquer vos disponibilités.

En espérant pouvoir vous rencontrer au plus vite, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sentiments respectueux.

Vincent Rebérioux
Pour le collectif Votation citoyenne



Contact pour le collectif Votation citoyenne :
Anne Garacoïts : anne.garacoits@ldh-france.org
tél. : 01 56 55 51 08 / fax : 01 42 55 51 21
c/o Ligue des droits de l'Homme
138 rue Marcadet, 75018 Paris

Copie envoyée par courriel à

Modèle de délibération

En rouge dans le texte, les éléments variant selon les situations locales

Date

OBJET : Organisation du référendum d'initiative locale du 5 décembre 2010 sur le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales.

Le Conseil,

Vu l'article 1^{er} de la déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, proclamant que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ... »

Vu les articles L 1112-1 à L 1112-14 du Code Général des Collectivités Locales, relatifs à la participation des électeurs aux décisions locales par référendum,

Vu les articles LO 227-1 à LO 227-5 du Code Electoral, permettant aux ressortissants de l'Union Européenne de voter en France pour les élections municipales,

Considérant que nombre d'états membres de l'Union Européenne ont déjà adopté des législations accordant sous diverses formes le droit de vote à leurs résidents étrangers,

Considérant que la France est l'un des états membres de l'Union Européenne à maintenir l'une des législations les plus restrictives en matière de droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers non communautaires,

***Considérant** que la ville / arrondissement..... a adhéré à la charte européenne des droits de l'homme dans la ville, qui comporte des dispositions en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales,*

Considérant que de très nombreux résidents étrangers participent à la vie citoyenne, en étant responsables d'associations, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'homme, ce qui démontre bien que le statut de citoyen dans une ville ne doit pas être lié à la nationalité,

***Considérant** que le Conseil Municipal a adopté le (date), un vœu relatif à l'organisation d'un référendum d'initiative locale sur le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales,*

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités d'organisation de ce référendum local,

D E L I B E R E :

ARTICLE 1^{er} : Un référendum d'initiative locale sera organisé sur le territoire de la Commune / arrondissement le 5 décembre 2010.

La question posée aux électeurs sera : « **Etes vous pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ?** » « **OUI / NON** »

ARTICLE 2 : Le corps électoral est fixé comme suit :

- Electeurs de nationalité française, ressortissants de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales, résidents étrangers de la commune / arrondissement ... non membre de l'Union Européenne, âgés de 18 et plus.
- Pour cette dernière catégorie d'électeurs, une liste électorale additive sera établie, du ... **septembre au ... novembre 2010**. Les conditions d'inscription sur cette liste seront identiques à celles appliquées aux ressortissants de la Communauté Européenne :
 - Etre âgé de 18 ans et plus
 - Justifier d'une domiciliation ou être imposable sur la commune / arrondissement ...
- Les inscriptions sur les listes électorales seront examinées par la Commission Administrative de Révision de la Liste Electorale **dans la semaine qui suit la clôture des inscriptions sur la liste électorale additive**.
- *Un dispositif d'inscription décentralisé dans les différents équipements publics de la commune / arrondissement ... sera mis en place.*

ARTICLE 3 : Les électeurs de la **commune / arrondissement** déjà inscrits pourront voter avec leur carte habituelle. Les nouveaux inscrits recevront une carte électorale spécifique à ce référendum, réalisée par la commune / arrondissement ...

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions prévues par le code électoral, la campagne officielle sera d'une durée de deux semaines. Elle débutera le samedi 20 novembre au samedi 4 décembre 2010 à minuit. L'ensemble des dispositifs prévus habituellement dans le cadre d'une campagne électorale sera appliqué : ouverture des écoles à des réunions publiques, panneaux électoraux, etc.

ARTICLE 5 : Un support imprimé, financé par la Ville (commune / arrondissement...), sera adressé à tous les électeurs. Ce support publiera dans des conditions de totale équité les positions sur le référendum des groupes représentés au Conseil municipal :

- groupe
- groupe
-
-

La maquette de ce support imprimé sera validée par la commission électorale

Une affiche officielle sera éditée. Elle sera financée par la Ville (commune / arrondissement...) et posée sur le panneau n°0.

D'autres panneaux électoraux seront mis à la disposition des groupes politiques représentés au Conseil Municipal, les coûts d'affichage sur ces panneaux étant à la charge des groupes.

La mise sous pli du matériel électoral sera effectuée par le personnel communal le ... novembre 2010.

ARTICLE 6 : Le scrutin se déroulera de 8h à 20h dans les ...n... bureaux de vote habituels. L'ensemble des opérations de vote relatives au référendum du 5 décembre 2010 se déroulera conformément aux dispositions du code électoral.

ARTICLE 7 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Modèle de vœu

Date :

OBJET : Vœu pour l'organisation, le 5 décembre 2010 , d'un référendum d'initiative locale sur le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections Locales.

Considérant que l'article premier de la déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 proclame que « tous êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »,

Considérant que des Etats membres de l'Union Européenne ou du Conseil de l'Europe comme le Danemark, les Pays bas, la Finlande, l'Irlande, la Belgique, le Luxembourg, l'Estonie, la Lituanie, la République Tchèque, la Slovénie ont adopté des législations accordant sous diverses formes le droit de vote de leurs résidents étrangers,

Considérant que la France est l'un des Etats membres de l'Union Européenne à maintenir l'une des législations les plus restrictives en matière de droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers non communautaires aux élections locales,

Considérant que depuis 1992, le droit de vote est accordé aux résidents étrangers issus des Etats membres de l'Union Européenne créé une discrimination à l'égard des résidents étrangers non communautaires,

Considérant qu'aujourd'hui déjà, comme c'est le cas à, de très nombreux résidents étrangers participent à la vie citoyenne en étant responsable d'association, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'homme, ce qui démontre bien que le statut de citoyen dans une ville ne doit pas être lié à la nationalité,

Considérant que la ville..... est signataire de la charte européenne des droits de l'homme dans la ville qui s'est prononcée en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales,

Le conseil municipal de ... se prononce en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales et demande au gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour de la session parlementaire un projet de loi instaurant ce droit.

Pour appuyer cette démarche, le conseil municipal de... décide de consulter la population en organisant un référendum d'initiative locale le dimanche 5 décembre 2010, référendum ouvert à l'ensemble des habitants de ... âgés de 18 ans et plus.

Afin de permettre la participation des résidents étrangers de... à ce référendum, une liste électorale additive sera constituée, accompagnée d'une campagne pour l'inscription sur cette liste.

Une commission présidée par le maire et comprenant notamment un représentant de chaque groupe du conseil municipal présentera des propositions sur les modalités d'information de la population, de déroulement de la campagne électorale et de l'envoi du matériel aux électrices et aux électeurs.

Modèle de liste additive

LISTES ELECTORALES ADDITIVES

AVIS D'INSCRIPTION SUR UNE LISTE ELECTORALE ADDITIVE

REFERENDUM LOCAL DU 5 DECEMBRE 2010

Dépt

COMMUNE/ARRONDISSEMENT _____

Relatif à l'électeur ci-après :

NOM (DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES) _____

NOM D'EPOUSE OU VEUVE _____

PRENOMS _____

SEXE (1) M F

NE(E) LE A _____
JOUR MOIS ANNEE PAYS

COMMUNE OU LOCALITE _____

Date du dépôt de la demande 2010
JOUR MOIS ANNEE

(1) cocher la case M pour le sexe masculin, F pour le sexe féminin

COMMUNE/ARRONDISSEMENT _____

ADRESSE ACTUELLE SUR LA
COMMUNE / ARRONDISSEMENT

Signature de l'électeur

Date de la décision d'inscription
par la Commission Administrative

2010
JOUR MOIS ANNEE